

ARRETE N° ARR 25.299/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISER LE
DOMAINE PUBLIC POUR REALISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE A MONSIEUR JOCALLAZ - ASSOCIATION
ARPQHM**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publique,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19,

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,

VU le décret du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU l'arrête n°25.262/N en date du 21 Mai 2025 portant abrogation de l'arrêté n°23.115/N relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

CONSIDERANT, les dérogations accordées par arrêté municipal pour les manifestations locales mentionnées dans l'arrêtés n° ARR 25.262/N, susvisé,

CONSIDERANT la déclaration préalable reçue en Mairie le 25 avril 2025 et présentée par Monsieur Philippe JOCALLAZ, Président de l'association « ARPQHM », afin de procéder à une vente au déballage à l'occasion d'un vide-greniers et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir, le parking attenant au Trait d'Union, les parkings de part et d'autre du centre commercial des Provinciales et l'esplanade du pôle de service public le dimanche 22 juin 2025 de 7h00 à 20h00.

ARRETE N° ARR 25.299/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISER LE
DOMAINE PUBLIC POUR REALISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE A MONSIEUR JOCALLAZ - ASSOCIATION
ARPQHM**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe JOCALLAZ, Président de l'association « ARPQHM », est autorisé à procéder à une vente au déballage à l'occasion d'un vide-greniers, sur le domaine public à savoir, le parking attenant au Trait d'Union, les parkings de part et d'autre du centre commercial des Provinciales et l'esplanade du Pôle de Service Public, le dimanche 22 juin 2025 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à titre gracieux et pour une durée totale d'un jour étant entendu que l'autorisation de vente au déballage dans un même local ou sur un même emplacement ne doit pas dépasser deux mois par année civile.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté autorise l'association « ARPQHM » à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente des emplacements.

ARTICLE 4 : Monsieur Philippe JOCALLAZ devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 5 : Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la vente au déballage par le demandeur.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe JOCALLAZ, Président de l'association « ARPQHM », 1 allée de Bretagne, Cité des Provinciales 91800 BRUNOY par mail : djfm-arpqhm91800@orange.fr.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.299/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISER LE
DOMAINE PUBLIC POUR REALISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE A MONSIEUR JOCALLAZ - ASSOCIATION
ARPQHM**

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 11/06/2025